

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Pibrac

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCM du 08 avril 2003

- . 1^{ère} modification approuvée par DCCM le 27 juillet 2006.
- . 2^{ème} modification et 1^{ère} révision simplifiée approuvée par DCM le 08 mars 2007
- . 2^{ème} et 3^{ème} révision simplifiée approuvée par DCM le 22 juin 2009
- . 2^{ème} modification et 1^{ère} révision simplifiée approuvée par DCM le 08 mars 2007
- . 3^{ème} modification approuvée par DCC le 19 décembre 2013

Mise En Compatibilité Coustayrac
Approuvée par DCC du 18 décembre 2014

0 – Documents relatifs à la procédure





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE

Direction des relations

avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement commercial

et de l'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

ZAC du parc de l'Escalette à Pibrac

du 1^{er} septembre au 3 octobre 2014

➤ Description de l'opération soumise à enquête

La ZAC du parc de l'Escalette est située sur la commune de Pibrac sur laquelle la communauté urbaine de Toulouse Métropole souhaite diversifier l'occupation d'un territoire marqué par une forte densification du tissu résidentiel et favoriser l'accueil d'activités économiques.

Sise au carrefour des deux axes structurants que sont la RN124 et la route express Toulouse-Auch, à 2 km du centre de Pibrac et à quelques 3 km du centre de Léguevin, l'opération offre, en effet, un potentiel stratégique d'environ 48 hectares en périphérie directe des secteurs d'habitats et de la zone commerciale de Lengel.

Le programme global prévisionnel de la ZAC, d'une surface de plancher d'environ 158 000 m², sera dédié :

- à l'accueil d'activités économiques à dominante artisanale et industrielle pour une offre parcellaire de 30 hectares, soit 92 % de la surface de plancher,
- à l'accueil d'habitat sur une offre parcellaire de 3 hectares, soit 8 % de la surface de plancher.

Le projet entend satisfaire les objectifs suivants :

- constituer un levier en termes de dynamique et d'attractivité du territoire et contribuer à un rééquilibrage du rapport habitat/emploi en dotant le tissu économique d'équipements adaptés à l'accueil de services et d'activités artisanales et industrielles,
- proposer une offre d'habitat diversifiée par la création de 135 à 150 logements, dont 30% de logements sociaux, organisés en individuels, intermédiaires et collectifs,
- favoriser l'insertion urbaine en structurant l'entrée de ville de Pibrac et en assurant une continuité avec le tissu urbain existant et les projets environnants,
- intégrer les enjeux paysagers et patrimoniaux par le déploiement d'un arsenal végétal rythmant les spatialités identitaires du site et préservant la biodiversité et par la valorisation du bâti protégé,
- assurer une accessibilité optimale de la ZAC par l'amélioration du réseau de voirie existant et la réalisation d'une desserte multimodale.

➤ Autorité responsable du projet

La communauté urbaine de Toulouse Métropole a confié l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage de la ZAC du parc de l'Escalette à la société d'économie mixte Oppidéa, sise Immeuble Toulouse 2000 – B.P. 91003, 2, esplanade Compans Caffarelli 31010 Toulouse Cedex 6 Tél. : 05.31.48.83.00, www.oppidea.fr, auprès de laquelle toute information peut être demandée.

➤ Objets de l'enquête

L'enquête environnementale unique comprend quatre objets :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC du parc de l'Escalette,
- les incidences sur la ressource en eau des mêmes travaux,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole -commune de Pibrac-,
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

➤ **Durée de l'enquête**

L'enquête se déroulera pendant 33 jours entiers et consécutifs du 1er septembre au 3 octobre 2014.

➤ **Lieux et siège de l'enquête**

L'enquête est ouverte dans les communes de Pibrac, Léguevin et Colomiers et à la communauté urbaine de Toulouse Métropole. La mairie de Pibrac est désignée siège de l'enquête.

➤ **Désignation du commissaire enquêteur**

L'enquête publique sera conduite par M. Henri Pons, directeur régional des impôts en retraite, désigné par le président du tribunal administratif de Toulouse le 28 avril 2014.

En cas d'empêchement, M. Henri Pons, sera suppléé par Mme Marie-Christine Fauré, architecte.

➤ **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale**

• **Dans les administrations suivantes :**

Le dossier d'enquête unique, dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les administrations suivantes :

- communauté urbaine de Toulouse Métropole, bâtiment Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc à Toulouse,
- mairie de Pibrac, esplanade Sainte-Germaine,
- mairie de Léguevin, avenue de Gascogne,
- mairie de Colomiers, 1, place Alex Raymond.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

➤ **Sur le site internet www.haute-garonne.gouv.fr/enquete_zacduparcdelescalette**

➤ **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions**

• **Consigner ses observations sur le registre d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture :

- de la communauté urbaine de Toulouse Métropole,
- des mairies de Pibrac, Léguevin et Colomiers.

• **S'adresser par courrier ou courriel au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à M. Henri Pons, commissaire enquêteur :

- soit par courrier postal adressé à M. le commissaire enquêteur, mairie de Pibrac, esplanade Sainte-Germaine, 31820 Pibrac

- soit par courriel en se rendant sur le site internet www.haute-garonne.gouv.fr/enquete_zacduparcdelescalette

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre déposé à la mairie de Pibrac, siège de l'enquête.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 6 précité, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Pibrac, lors des permanences suivantes :

- lundi 1^{er} septembre 2014 de 9H00 à 12H00
- samedi 13 septembre 2014 de 9H00 à 12H00
- mercredi 17 septembre 2014 de 14H00 à 18H00
- mardi 23 septembre 2014 de 14H00 à 18H00
- vendredi 3 octobre 2014 de 14H00 à 18H00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- **Information et obligations des propriétaires**

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

- **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, à la direction départementale des territoires, aux mairies de Pibrac, Léguevin, Colomiers et Toulouse ainsi qu'à la communauté urbaine de Toulouse Métropole où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction des relations avec les collectivités locales — 1 place Saint Etienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet www.haute-garonne.gouv.fr/enquetezacduparcdelescalette

- **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du parc de l'Escalette à Pibrac valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole -commune de Pibrac-,
- la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération,
- l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

Toulouse, le 18 JUIN 2014
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER



PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Connaissances Évaluation Climat

Toulouse, le 28 FEV. 2014

Réf. : HP-SS-511-31-D-LycéePibracArrêté

ARRETE n°A07314P0394
portant décision de dispense d'une étude d'impact en application de l'article R122-3
du Code de l'Environnement

Le Préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement, en application de l'article R122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : Conseil Régional Midi-Pyrénées

Intitulé du projet : Construction d'un lycée

Localisation : PIBRAC (31)

reçue le 04 février 2014 et considérée comme complète le même jour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Midi-Pyrénées du 26 août 2013 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé, en date du 10 février 2014 ;

Considérant que le projet a pour objet la construction d'un lycée, et l'aménagement des voiries de desserte (bus et véhicules, cycles, piétons) et d'une aire de stationnement, sur la commune de Pibrac, représentant une surface de plancher de 13 000 m² sur un terrain d'une superficie de 3,2 ha ;

Considérant que le terrain concerné se situe en continuité de l'urbanisation existante, sur des terres agricoles cultivées (parcelles AV n°41 et 95) ; qu'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est en cours ;

Considérant que le secteur susceptible d'être affecté par le projet ne relève d'aucune zone répertoriée à enjeux écologiques ou paysagers ; que le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé en zone inondable ; que les risques relatifs aux « tassements différentiels et sécheresse », et la présence en zone de répartition des eaux, ne sont pas incompatibles avec le projet envisagé ;

Considérant que les terrains d'emprise de l'opération présentent un potentiel limité en termes de biodiversité (zone agricole cultivée) ;

Considérant que le projet sera raccordé au réseau communal d'assainissement collectif ; que la collecte et le traitement des eaux pluviales sont par ailleurs soumis à déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts négatifs notables sur l'environnement ;

Arrête

Article 1er

Le projet de construction d'un lycée porté par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées sur la commune de Pibrac n'est pas soumis à étude d'impact en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est notifié au maître d'ouvrage, il sera également publié sur le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> - rubrique : Évaluation Environnementale / Avis de l'Autorité Environnementale).

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Monsieur le DREAL Midi-Pyrénées - cité administrative, 1 rue de la cité administrative - CS 80002, 31074 Toulouse cedex 9.

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Grande arche, Tour Pascal A et B, 92055 La Défense cedex.

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

Article 5

Monsieur le Préfet de région, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale
et par délégation,

 Le directeur régional

La Directrice Adjointe,

Laurence PUJO




PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Connaissances Évaluation Climat

Toulouse, le 26 JUIN 2014

Courriel : autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : HP-SS-512-31-MECPLUPibracArrêté

ARRETE n° A07314D0460
portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme

Le Préfet de la Haute-Garonne, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement, en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 121-14-1 et suivants ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

Personne publique responsable du plan : Conseil régional de Midi-Pyrénées

Intitulé du plan : Mise en compatibilité PLU – DP Lycée

Localisation : PIBRAC (31)

reçue le 26 mai 2014 et considérée comme complète le même jour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 26 mai 2014 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé, en date du 27 mai 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme (PLU) de Pibrac avec une déclaration de projet (DP) concernant la construction d'un lycée, l'aménagement des voiries de desserte (bus et véhicules, cycles, piétons) et d'une aire de stationnement, sur un terrain d'une superficie de 3,2 ha ;

Considérant que, suite à une décision de l'autorité environnementale en date du 28 février 2014 (arrêté A07314P0394), le projet de construction du lycée a été dispense d'étude d'impact ;

Considérant que le secteur susceptible d'être affecté par le projet ne relève d'aucune zone répertoriée à enjeux écologiques ou paysagers, et se situe en continuité de l'urbanisation existante ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de mise en compatibilité du PLU de Pibrac n'est pas susceptible d'entraîner des impacts négatifs notables sur l'environnement ;

Arrête

Article 1^{er}

La mise en compatibilité du PLU de Pibrac avec une déclaration de projet relative à la construction d'un lycée n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Le présent arrêté est notifié à la personne publique à l'origine de la demande, il sera également publié sur le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> - rubrique : Évaluation Environnementale / Avis de l'Autorité Environnementale).

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Monsieur le DREAL Midi-Pyrénées - cité administrative, 1 rue de la cité administrative - CS 80002, 31074 Toulouse cedex 9.

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Grande arche, Tour Pascal A et B, 92055 La Défense cedex.

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

Article 4

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Haute-Garonne
Autorité Environnementale
et par délégation,

 Le directeur régional

La Directrice Adjointe,

Laurence PUJO

**OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR LA
CONSTRUCTION DU NOUVEAU LYCEE DE PIBRAC ET MISE EN COMPATIBILITE
DU SCOT ET DU PLU**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°13/12/05.18 du 12 décembre 2013, la Région Midi-Pyrénées a adopté le principe de construction d'un nouveau lycée sur la commune de Pibrac.

Cette décision de construire à brève échéance un nouveau lycée dans le nord-ouest toulousain est motivée afin de répondre à la pression démographique sur les secteurs des lycées de Blagnac et Colomiers.

En effet, selon les résultats de l'étude démographique, les lycées Saint-Exupéry de Blagnac et Victor Hugo de Colomiers devraient voir leur effectif croître de 400 élèves d'ici 2020 entraînant :

- un déficit de 200 places au lycée Saint-Exupéry de Blagnac, sachant que le lycée est d'ores et déjà saturé avec 1 594 élèves en 2013-2014
- un déficit de 170 places au lycée Victor Hugo de Colomiers (qui compte en 2013 1 830 élèves pour une capacité totale de 1 850 places).

Le potentiel de lycéens de ce secteur est évalué à 900 élèves en enseignement général et technologique à l'horizon 2020.

La création d'un nouveau lycée, accompagnée d'une modification des secteurs de recrutement des lycées Victor Hugo et Saint-Exupéry, est donc nécessaire compte tenu de la pression démographique sur les 2 zones distinctes du nord de Blagnac et de l'ouest de Colomiers.

Le périmètre de recrutement du nouveau lycée pourrait ainsi englober les communes de Léguevin, Pibrac, Mondonville, Brax, Lévigac, Daux, Montaignut-sur-Save, Saint-Paul sur Save, Launac, Lara, Le Burgaud, Bretx et Saint-Cézert.

La construction du nouvel établissement, pour environ 1 000 places dans une première phase, permettra de ramener l'effectif du lycée Victor Hugo à 1 450 élèves (au lieu de 2 000 attendus) et celui de Saint-Exupéry à 1 000 (au lieu de 1 300 prévus).

L'investissement immobilier correspondant est évalué à 30 M€. L'affectation des crédits par la Commission Permanente du 17 mars 2014 permet d'envisager une ouverture de l'établissement pour la rentrée scolaire 2017.

La Mairie de Pibrac a mis à disposition de la Région un terrain situé à la porte sud de la ville – parcelles AV41 ET AV95 d'une contenance 3ha 27a et 78 ca -, le long de l'avenue de Toulouse, pénétrante de la commune et à proximité de la RN24, répondant à plusieurs critères et présentant plusieurs avantages :

- En terme de répartition géographique des élèves, il correspond au besoin puisqu'il est situé à l'entrée de la ville de Pibrac, au centre de la zone de provenance des élèves et très proche du réseau de voirie primaire et notamment la route nationale 124.

- En terme de facilité de desserte par les transports scolaires et d'implantation de ce lycée situé dans le secteur de Coustayrac à Pibrac, nouveau quartier d'entrée de ville d'accueil diversifié comprenant déjà une école maternelle et un gymnase ainsi que l'extension prévue de l'école maternelle, et non loin de Beauregard, nouveau quartier mixte d'accueil d'habitat et de Mesplès / Mayrou futur quartier mixte d'accueil d'habitat.
- En terme de cohérence urbaine, en effet la réalisation de ce projet permettra de requalifier l'entrée de la ville.
- En terme de maillage de voirie et de desserte en transports en commun, le territoire est desservi par une route départementale. Le terrain est desservi par une voirie d'accès déjà existante et permettant d'accéder au gymnase. Il est envisagé de mutualiser l'usage de cette voirie pour accueillir l'équipement public d'enseignement. Ce terrain est également desservi par une piste cyclable récente reliée aux quartiers mitoyens.
- En terme de proximité des installations sportives nécessaires pour les élèves du nouveau lycée comme le nouveau gymnase.

Ce projet d'intérêt général nécessite l'adaptation préalable des règles du SCOT et du PLU en vigueur afin de pouvoir être mis en œuvre.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Région utilisera la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L300-6 du code de l'urbanisme et saisira le S.M.E.A.T et Toulouse métropole sur la mise en compatibilité du SCOT et du PLU conformément aux dispositions des articles L122-15 (SCOT) et L 123-14 (PLU) du code de l'urbanisme.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : La Région Midi-Pyrénées décide d'engager la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme pour la construction d'un nouveau lycée à Pibrac dans une logique de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pibrac et du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine en application des dispositions des articles L122-15 et L 123-14 du code de l'urbanisme.

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 11 décembre 2014

L'an deux mil quatorze le 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David Saint-Mellion, Maire :

Etaient présents : David SAINT-MELLION - Jean-François BRISSONNET - Marie-Thérèse FERRERI - Marie José VIVANCOS - Jean-Paul DUPOUY - Bruno LHOSTE - Robert BON - Laurence DEGERS - Jean PARERA - Christiane PAGEZE - Jean-Pierre AGNEAUX - Geneviève MONJO - Michel COSTES - Camille POUPONNEAU - Jean-Baptiste GASPERONI - Marie-Christine AUREL - Laurent SABATIER - Josiane RUCQUOI - Bruno COSTES - Anne BORRIELLO - André GOIG - Claire FLOUR - Jacques THOMAS - Cécile MOUTON-DUBOSC - Thierry ÇAMALBIDE

Ayant donné pouvoir : Denise CORTIJO à Marie José VIVANCOS - Jean-Jacques URO à Jean-François BRISSONNET - Annie ESCRIBANO à Marie-Christine AUREL - Muriel DUZERT à Camille POUPONNEAU

Secrétaire de séance : Camille POUPONNEAU

8 Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 201412DEAC103 «URBANISME»

Objet : Avis sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Toulouse Métropole – Commune de Pibrac dans le cadre de la déclaration de projet du Lycée de Pibrac

Par délibération du Conseil Régional en date du 17 avril 2014, la Région Midi-Pyrénées a prescrit une procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole - Commune de Pibrac et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine, nécessaire à la construction d'un nouveau Lycée à Pibrac.

- La mise en compatibilité du PLU a pour objet de modifier de manière succincte certains documents graphiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et faire évoluer le zonage et le règlement écrit du site d'implantation.
- La mise en compatibilité du SCOT vise à déplacer un demi-pixel nécessaire à l'implantation de cet équipement.

Le Commissaire Enquêteur ayant rendu son rapport le 17 novembre 2014, Toulouse Métropole envisage d'approuver la mise en compatibilité du plan, conformément à l'article R123-23-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération consiste à émettre un avis sur ce projet de mise en compatibilité, préalablement à son approbation en Conseil Communautaire.

I – le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objets:

1) De justifier de l'intérêt général du projet de Lycée et de sa localisation

La construction d'un lycée d'enseignement général et technologique sur la commune de Pibrac répond aux besoins des secteurs des lycées St Saint-Exupéry à Blagnac et Victor Hugo à Colomiers, aujourd'hui saturés alors que les effectifs continuent de croître.

Dès la rentrée 2017, il comptera environ 1 000 élèves, avec 930 élèves environ en section générale et 70 élèves environ en voie technologique.

Dans un second temps, une extension est prévue pour accueillir environ 1 500 élèves, avec une augmentation des effectifs en voie générale (1470 élèves).

La création d'un nouveau lycée, accompagnée d'une modification des secteurs de recrutement des lycées Victor Hugo et Saint-Exupéry, est donc rendue nécessaire compte tenu de la pression démographique sur les 2 zones distinctes du Nord de Blagnac et de l'Ouest de Colomiers.

Dans ce périmètre, la commune de Pibrac, qui dispose de terrains et d'équipements sportifs adaptés, est la mieux placée sur le plan géographique pour accueillir le nouvel établissement.

En effet, le terrain mis à disposition de la Région par la Commune de Pibrac présente l'avantage d'être desservi par une départementale, en entrée de ville. La voirie d'accès aux terrains est déjà existante ainsi qu'une piste cyclable récente et un gymnase.

Le maître d'ouvrage souhaite réaliser une opération à faible consommation énergétique, exemplaire en termes de développement durable, dans un objectif d'intégration paysagère et de respect de l'environnement.

2) De mettre EN COMPATIBILITE Le SCOT pour permettre l'implantation des bâtiments

De par sa situation, en continuité de la tâche urbaine de la commune et au sein de la ville intense identifiée au SCoT, le projet de Lycée permet de renforcer un pôle d'équipements communal et sectoriel.

Par ailleurs le foncier support du projet, ne fait pas partie des espaces agricoles ou naturels à protéger et se situe hors d'une continuité écologique et hors d'un espace à risques.

Le demi-pixel de Coustayrac (4,5 ha) couvre le foncier qui reste à urbaniser en zone 1AUB. Ce potentiel ne suffit pas à couvrir l'implantation de cet équipement (de l'ordre d'un demi-pixel).

Pour pouvoir implanter sur ce secteur cet équipement il est proposé de déplacer un demi pixel emprunté aux pixels de Montplaisir couvrant des zones naturelles.

3) De mettre EN COMPATIBILITE LE PLU pour permettre l'implantation des bâtiments

La mise en compatibilité du PLU de Toulouse métropole, Commune de Pibrac porte sur quatre documents:

- Le PADD : La carte relative à l'axe 1 : « Les territoires de développement futurs » sera complétée en étendant le figuré des territoires de développement futur sur la parcelle du projet. La carte relative à l'axe 4 : « Le projet global d'aménagement et de développement durable » sera également complétée en précisant le site d'implantation du futur lycée conformément à la légende déjà existante, « Pôle d'équipements et d'espaces public à valoriser ».
- Les règlements graphiques et écrits : les terrains du projet sont identifiés comme une zone naturelle de loisirs NI au PLU destinés à un projet d'aménagement d'un nouveau pôle de sports et de loisirs verts répondant aux besoins de la commune. Le document graphique sera donc modifié pour transférer les terrains du projet dans la zone 1AUB existante. Le règlement écrit de la zone 1AUB sera modifié pour intégrer aux articles 2, 3, 6, 7, 8, 11, 12 et 13 des dispositions réglementaires spécifiques aux installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Une orientation d'aménagement est élaborée sur le secteur d'équipements publics de la zone de Coustayrac. Elle présente les principes d'accès et d'implantation du projet de Lycée.

II- LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

Le projet a fait l'objet d'une consultation par les services de l'État et par les personnes publiques associées. La réunion d'examen conjoint, qui a eu lieu le 27 mai 2014, a donné lieu à des interrogations :

- de la part de Stéphane Mirc, Maire de Léguevin qui fait part de son désaccord quant au choix du site d'implantation, sur le plan notamment des conditions d'accessibilité et de transports en commun ;
- de la part de la Chambre d'Agriculture qui souligne que le déplacement du demi-pixel va libérer de l'espace agricole d'une qualité agronomique supérieure à celle des terrains du Lycée ;
- de la part du Smeat qui demande une lisibilité plus grande de la distinction entre les dispositions propres à la mise en compatibilité du SCOT et celles de la mise en compatibilité du PLU ;
- de la part de Madame Annette Laigneau, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme à Toulouse Métropole qui demande la prise en compte de la prescription 22 du SCOT relative au minimum d'espaces verts exigés sur les opérations d'aménagement (20%). La Communauté Urbaine Toulouse Métropole a également fait parvenir par écrit des remarques de forme.

Les remarques de Toulouse Métropole et du SMEAT ont été prises en compte pour le dossier soumis à enquête publique. Concernant l'accessibilité des terrains, des réponses ont été apportées en séance pour préciser que la proximité avec la RN 124 assure une accessibilité plutôt optimale sans pénaliser le fonctionnement urbain de Pibrac

Un avis postérieur à la réunion d'examen conjoint, de Tisséo a été joint au dossier d'enquête. Le SMTC souligne que l'adaptation du réseau urbain sera étudiée afin de déterminer les meilleures solutions techniques envisageables ainsi que les coûts d'exploitation et d'investissements correspondants avant leur arbitrage.

Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

III – Déroulement de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par avis en date du 28 juillet 2014, la Préfecture a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, et du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine qui s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2014.

29 observations ont été formulées sur le registre ouvert en Mairie de Pibrac, une observation a été inscrite dans le registre ouvert au Syndicat Mixte d'Étude pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération toulousaine (SMEAT). Aucune observation n'a été formulée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.

Les observations formulées concernent les difficultés de circulation et la desserte insuffisante en transports en commun, l'insuffisance des parkings et des liaisons douces, le choix du site d'implantation et la répartition inéquitable des lycées dans l'agglomération, la crainte des problèmes de drogue et risques de délinquance.

Concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU des observations ont été émises concernant l'absence d'étude d'impact, l'atteinte à la zone naturelle, le recours à la procédure de mise en compatibilité sans concertation, la modification des hauteurs et des distances de recul par rapport aux limites séparatives (préservation des zones de recul).

IV – Conclusions du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions en date du 17 novembre 2014 a émis un avis favorable, sous réserve que le SCOT soit modifié, à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole- Commune de Pibrac avec le projet d'implantation du Lycée sur le secteur de Coustayrac, et assorti de cinq recommandations.

Le Conseil Municipal de Pibrac prend acte des recommandations de Monsieur le Commissaire enquêteur. L'essentiel des recommandations porte sur les déplacements.

Le Conseil Municipal de Pibrac rappelle que :

- Il a transféré à la Communauté Urbaine « Toulouse Métropole » les compétences relatives aux déplacements.
- La commune réalise un effort important pour porter l'implantation du lycée à Pibrac. La commune cède à la Région plus de 4 hectares de terrain, sur 2 parcelles dont l'une fait l'objet de l'enquête, lui appartenant pour assoir cet établissement public. La commune va mettre à disposition un gymnase et des parkings qu'elle a financés sur ses fonds propres.
- La réalisation d'un lycée à Pibrac solutionne la saturation des lycées de l'ouest de Toulouse situés sur le territoire communautaire à savoir les lycées Saint-Exupéry de Blagnac et Victor Hugo de Colomiers. Les enjeux financiers afférents aux recommandations de Monsieur le Commissaire-enquêteur ne peuvent pas être portés par la commune pour solutionner cette saturation.
- La commune, ayant une connaissance affinée du territoire et des enjeux, est prête et volontaire pour travailler sur tous les volets avec tous les acteurs concernés sur les recommandations émises par Monsieur le Commissaire enquêteur. A ce titre, elle invite la Communauté Urbaine à désigner un interlocuteur unique qui aura un rôle de coordinateur.

Recommandation n° 1 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac de lancer l'étude du Plan de circulation et de déplacements de Pibrac.

Réponse de la commune : La commune de Pibrac va lancer un projet de ville en 2015. Dans ce cadre est prévu un volet concernant un plan de circulation. La commune compte s'appuyer sur le pôle territorial de Toulouse Métropole pour développer ce volet.

Recommandation n° 2: Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac d'étudier en liaison

avec la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole la réalisation du contournement Est de Pibrac.

Réponse de la commune : Cette liaison s'avère nécessaire, une amorce existe à ce jour. Il est nécessaire de l'étendre pour rejoindre les équipements sportifs, notamment un terrain de grands jeux pour le mettre à disposition du lycée.

Recommandation n° 3: Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac de poursuivre les discussions avec les différents opérateurs de transports en commun, en lien avec les Communes voisines, pour le développement de la desserte du quartier de Coustayrac qui va connaître une croissance soutenue de sa population et de ses activités.

Réponse de la commune : La commune demande aux autorités organisatrices des transports de prendre en compte la nouvelle situation à Pibrac (réalisation de la ZAC du Parc de l'Escalette, construction d'un lycée), pour adapter les moyens aux besoins.

Recommandation n° 4: Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac et à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole de tout mettre en œuvre avec les autres communes concernées pour que la réalisation des pistes cyclables desservant le lycée de Pibrac, et en particulier les liaisons intercommunales Léguevin/lycée et Brax/lycée, qui sont susceptibles de concerner un grand nombre de lycéens, soit effective à la rentrée 2017 pour l'ouverture du lycée.

Réponse de la commune : Il est nécessaire de développer les liaisons en mode doux, avec les communes voisines en particulier Brax et Léguevin. La liaison avec la commune de Léguevin va être facilitée avec la réalisation de la ZAC de l'Escalette. La liaison avec la commune de Brax, qui se trouve sur le territoire de la communauté urbaine, et dont l'étude a été engagée, doit être poursuivie.

Recommandation n° 5 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac, en liaison avec les opérateurs concernés, de créer une aire de covoiturage près de la RN124, accessible sans entrer dans Pibrac, qui permette aux usagers de laisser leur véhicule en stationnement pour la journée et de déposer les élèves qui pourront se rendre au lycée par un itinéraire piétonnier sécurisé.

Réponse de la commune : Une aire de covoiturage à proximité de la RN 124, à l'entrée sud de la commune s'avère nécessaire. Elle pourrait avoir une seconde fonction de dépose minute où les lycéens pourraient rejoindre le lycée par une liaison en mode doux. Il semble que les délaissés existants offrent des opportunités pour la réaliser.

La mise en compatibilité du SCOT ayant été approuvée au Comité syndical du SMEAT du 9 décembre 2014, il vous est donc proposé de donner un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - Commune de Pibrac.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2003, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2007 et par délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 modifié par délibérations du Conseil Municipal du 27 juillet 2006 et du 8 mars 2007, et par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêtés du 13 juillet 2009 et du 13 janvier 2010,

Vu la Délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 17 avril 2014 portant sur l'engagement d'une procédure de Déclaration de Projet pour la construction d'un Lycée à Pibrac, avec mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac et mise en compatibilité du SCOT de la Grande agglomération toulousaine,

Vu l'avis préfectoral, en date du 28 juillet 2014 portant ouverture de l'enquête publique pour le projet de réalisation d'un Lycée à Pibrac et la mise en compatibilité du PLU et du SCOT,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 15 septembre au 17 octobre 2014 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 novembre 2014 qui a émis un avis favorable assorti de cinq recommandations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du P.L.U de Toulouse Métropole – Commune de Pibrac avec le projet du Lycée.

Pour extrait conforme au registre sont les signatures. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
29	25	29
Pour	Contre	Abstentions
22	0	7
Date de la convocation : 05/12/2014		
Date d'affichage : 05/12/2014		



Le Maire,

David SAINT-MELLION

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le 12/12/2014
- publication ou notification le 12/12/2014

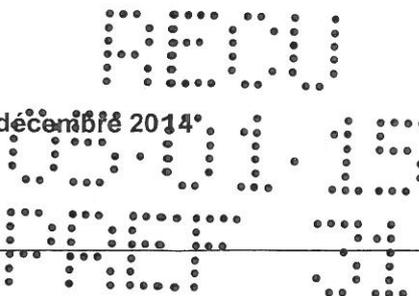
The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both primary and secondary data collection techniques. The primary data was gathered through direct observation and interviews with key personnel. Secondary data was obtained from existing reports and databases.

The third section provides a detailed description of the data analysis process. This involves identifying trends, patterns, and anomalies within the dataset. Statistical tools were used to quantify the data and test hypotheses. The results of these analyses are presented in the following sections.

The fourth section presents the findings of the study. It highlights the key insights gained from the data, such as the impact of certain variables on the overall performance. These findings are supported by the statistical evidence presented in the previous section.

Finally, the document concludes with a series of recommendations based on the findings. These suggestions are aimed at improving the efficiency and effectiveness of the processes under study. The author believes that implementing these recommendations will lead to significant improvements in the organization's performance.



Délibération n°DEL-14-659

Approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de PIBRAC préalable à la déclaration de projet de la Région Midi-Pyrénées concernant le projet d'implantation d'un lycée

L'an deux mille quatorze le jeudi dix-huit décembre à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	92
Procurations :	35
Date de convocation :	12 décembre 2014

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Blagnac	M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET M. Michel ALVINERIE M. Patrick JIMENA M. Damien LABORDE M. Guy LAURENT Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
L' Union	M. Marc PERE Mme Nadine MAURIN Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	M. David SAINT-MELLION Mme Muriel DUZERT
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE

Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLI
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC Mme Sophia BELKACEM M. Franck BIASOTTO Mme Catherine BLANC Mme Michèle BLEUSE Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. Frédéric BRASILES M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND M. Joël CARREIRAS Mme Marie-Pierre CHAUMETTE M. François CHOLLET M. Pierre COHEN Mme Martine CROQUETTE M. Jean-Claude DARDELET Mme Ghislaine DELMOND Mme Monique DURRIEU M. Emilion ESNAULT M. Pierre ESPLUGAS Mme Marie-Jeanne FOUQUE M. Régis GODEC M. Francis GRASS M. Samir HAJJE Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX M. Djillali LAHIANI Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Nicole MIQUEL-BELAUD Mme Evelyne NGBANDA OTTO M. Romuald PAGNUCCO M. Jean-Louis REULAND M. Bertrand SERP Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL M. Daniel FOURMY M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

Conseillers ayant donné pouvoir

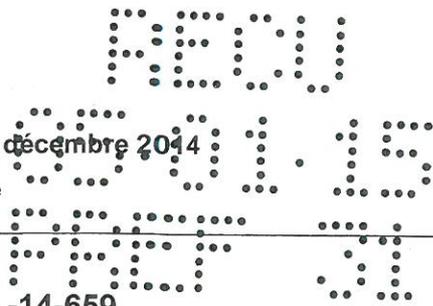
Pouvoir à

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Aucamville	M. Gérard ANDRE	Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Alain FILLOLA Mme Sophie LAMANT	Mme Nadine MAURIN M. Claude RAYNAL M. Jean-Michel LATTES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES	M. Dominique COQUART
Blagnac	M. Bernard KELLER Mme Danielle PEREZ	M. Joseph CARLES Mme Elisabeth MAALEM
Bruguières	M. Philippe PLANTADE	M. Sacha BRIAND
Colomiers	M. Arnaud SIMION	M. Josiane MOURGUE
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	Mme Monique COMBES
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	M. Thierry FOURCASSIER

Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Raymond-Roger STRAMARE
Toulouse	M. Christophe ALVES	Mme Annette LAIGNEAU
	Mme Laurence ARRIBAGE	M. Damien LABORDE
	M. Olivier ARSAC	Mme Marie-Jeanne FOUQUE
	M. Jean-Jacques BOLZAN	Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
	Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Mme Marthe MARTI
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Pierre COHEN
	M. Henri DE LAGOUTINE	M. Franck BIASOTTO
	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Mme Florie LACROIX
	Mme Marie DEQUE	M. Pierre ESPLUGAS
	Mme Christine ESCOULAN	Mme Marie-Pierre CHAUMETTE
	Mme Julie ESCUDIER	M. Grégoire CARNEIRO
	Mme Isabelle HARDY	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Laurent LESGOURGUES	M. Bertrand SERP
	Mme Dorothée NAON	Mme Charlotte BOUDARD
	Mme Françoise RONCATO	M. Aviv ZONABEND
	M. Jean-Jacques ROUCH	Mme Roseline ARMENGAUD
	M. Daniel ROUGE	M. Djillali LAHIANI
	Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	M. Pierre TRAUTMANN
	Mme Martine SUSSET	M. François CHOLLET

Conseillers excusés

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
Montrabé	M. Jacques SEBI
Toulouse	M. Romain CUJIVES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE
	Mme Brigitte MICOULEAU
	Mme Cécile RAMOS
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS



Délibération n° DEL-14-659

Approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de PIBRAC préalable à la déclaration de projet de la Région Midi-Pyrénées concernant le projet d'implantation d'un lycée

Exposé

Par délibération du Conseil Régional en date du 17 avril 2014, la Région Midi-Pyrénées a prescrit une procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine, nécessaires à la construction d'un nouveau Lycée à Pibrac.

La mise en compatibilité du PLU est rendue nécessaire pour modifier de manière succincte certains documents graphiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et faire évoluer le zonage et le règlement écrit du site d'implantation.

La mise en compatibilité du SCoT est rendue nécessaire pour déplacer un demi-pixel nécessaire à l'implantation de cet équipement.

Au titre de cette procédure particulière, conduite par le Conseil Régional, maître d'ouvrage du projet de lycée, Toulouse Métropole a rendu un avis avant enquête publique et est amené à approuver la mise en compatibilité du PLU objet de la présente délibération.

Le Commissaire Enquêteur ayant rendu son rapport le 17 novembre 2014, Toulouse Métropole saisi par courrier de la Région en date du 27 novembre 2014 dispose de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du plan, conformément à l'article R123-23-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération vise à décider de la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, afin que la Déclaration de Projet puisse être prononcée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

I – LE DOSSIER PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE AVAIT POUR OBJETS :

1) DE JUSTIFIER DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE LYCÉE ET DE SA LOCALISATION

La construction d'un lycée sur la commune de Pibrac répond aux besoins des secteurs des lycées St Saint-Exupéry à Blagnac et Victor Hugo à Colomiers, aujourd'hui saturés alors que les effectifs continuent de croître. Cette opération concerne un lycée d'enseignement général et technologique.

Dès la rentrée 2017, il comptera environ 1 000 élèves, avec 930 élèves environ en section générale et 70 élèves environ en voie technologique.

Dans un second temps, une extension est prévue pour accueillir environ 1 500 élèves, avec une augmentation des effectifs en voie générale (1470 élèves).

La création d'un nouveau lycée, accompagnée d'une modification des secteurs de recrutement des lycées Victor Hugo et Saint-Exupéry, est donc rendue nécessaire compte tenu de la pression démographique sur les 2 zones distinctes du Nord de Blagnac et de l'Ouest de Colomiers.

Dans ce périmètre, la commune de Pibrac, qui dispose de terrains et d'équipements sportifs adaptés, est la mieux placée sur le plan géographique pour accueillir le nouvel établissement.

En effet, le terrain mis à disposition de la Région par la Commune de Pibrac présente l'avantage d'être desservi par une départementale, en entrée de ville. La voirie d'accès aux terrains est déjà existante ainsi qu'une piste cyclable récente et un gymnase.

Le maître d'ouvrage souhaite réaliser une opération à faible consommation énergétique, exemplaire en terme de développement durable, dans un objectif d'intégration paysagère et de respect de l'environnement.

2) DE METTRE EN COMPATIBILITÉ LE SCoT POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

De par sa situation, en continuité de la tâche urbaine de la commune et au sein de la ville intense identifiée au SCoT, le projet de Lycée permet de renforcer un pôle d'équipements communal et sectoriel.

Par ailleurs, le foncier support du projet ne fait pas partie des espaces agricoles ou naturels à protéger et se situe hors d'une continuité écologique et hors d'un espace à risques.

Le demi-pixel de Coustayrac (4,5 ha) couvre le foncier qui reste à urbaniser en zone 1Aub. Ce potentiel ne suffit pas à couvrir l'implantation de cet équipement (de l'ordre d'un demi-pixel).

Pour pouvoir implanter sur ce secteur cet équipement il est proposé de déplacer un demi-pixel emprunté aux pixels de Montplaisir couvrant des zones naturelles.

3) DE METTRE EN COMPATIBILITÉ LE PLU POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

La mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac porte sur quatre documents:

Le PADD : la carte relative à l'axe 1 « Les territoires de développement futurs » sera complétée en étendant le figuré des territoires de développement futur sur la parcelle du projet. La carte relative à l'axe 4 « Le projet global d'aménagement et de développement durable » sera également complétée en précisant le site d'implantation du futur lycée conformément à la légende déjà existante, « Pôle d'équipements et d'espaces publics à valoriser ».

Les règlements graphiques et écrits : les terrains du projet sont identifiés comme une zone naturelle de loisirs N1 au PLU, destinés à un projet d'aménagement d'un nouveau pôle de sports et de loisirs verts répondant aux besoins de la commune. Le document graphique sera donc modifié pour transférer les terrains du projet dans la zone 1Aub existante. Le règlement écrit de la zone 1Aub sera modifié pour intégrer aux articles 2, 3, 6, 7, 8, 11, 12 et 13 des dispositions réglementaires spécifiques aux installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Une orientation d'aménagement est élaborée sur le secteur d'équipements publics de la zone de Coustayrac. Elle présente les principes d'accès et d'implantation du projet de Lycée.

II – LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

Le projet a fait l'objet d'une consultation par les services de l'État et par les personnes publiques associées. La réunion d'examen conjoint, qui a eu lieu le 27 mai 2014, a donné lieu à des remarques :

- de la part de Stéphane MIRC, Maire de Léguevin qui fait part de son désaccord quant au choix du site d'implantation, sur le plan notamment des conditions d'accessibilité et de transports en commun ;
- de la part de la Chambre d'Agriculture qui souligne que le déplacement du demi-pixel va libérer de l'espace agricole d'une qualité agronomique supérieure à celle des terrains du Lycée ;
- de la part du Smeat qui demande une lisibilité plus grande de la distinction entre les dispositions propres à la mise en compatibilité du SCoT et celles de la mise en compatibilité du PLU ;
- de la part de Madame Annette LAIGNEAU, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme à Toulouse Métropole qui demande la prise en compte de la prescription 22 du SCoT relative au minimum d'espaces verts exigés sur les opérations d'aménagement (20%). La Communauté urbaine Toulouse Métropole a également fait parvenir par écrit des remarques de forme.

Les remarques de Toulouse Métropole et du Smeat ont été prises en compte pour le dossier soumis à enquête publique. Concernant l'accessibilité des terrains, des réponses ont été apportées en séance pour préciser que la proximité avec la RN 124 assure une accessibilité plutôt optimale sans pénaliser le fonctionnement urbain de Pibrac

Un avis postérieur à la réunion d'examen conjoint, de Tisséo, a été joint au dossier d'enquête. Le SMTC souligne que l'adaptation du réseau urbain sera étudiée afin de déterminer les meilleures solutions techniques envisageables ainsi que les coûts d'exploitation et d'investissements correspondants avant leur arbitrage.

Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par avis en date du 28 juillet 2014, la Préfecture a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, et du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine qui s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2014.

29 observations ont été formulées sur le registre ouvert en Mairie de Pibrac, une observation a été inscrite dans le registre ouvert au Syndicat Mixte d'Étude pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine. Aucune observation n'a été formulée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.

Les observations formulées concernent les difficultés de circulation et la desserte insuffisante en transports en commun, l'insuffisance des parkings et des liaisons douces, le choix du site d'implantation et la répartition inéquitable des lycées dans l'agglomération, la crainte des problèmes de drogue et risques de délinquance.

Concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU, des observations ont été émises concernant l'absence d'étude d'impact, l'atteinte à la zone naturelle, le recours à la procédure de mise en compatibilité sans concertation, la modification des hauteurs et des distances de recul par rapport aux limites séparatives (préservation des zones de recul).

IV – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions en date du 17 novembre 2014 a émis un avis favorable, sous réserve que le SCoT soit modifié, à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac avec le projet d'implantation du Lycée sur le secteur de Coustayrac, et assorti de cinq recommandations :

Recommandation n° 1 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac de lancer l'étude du Plan de circulation et de déplacements de Pibrac.

Réponse de Toulouse Métropole : la voirie et les déplacements sont des compétences communautaires. La localisation du Lycée à l'entrée sud de Pibrac, à proximité de la RN 124 devrait améliorer la circulation dans la partie centrale de la commune. En effet, actuellement les lycéens de Léguevin, Brax, Légnac doivent traverser la commune de Pibrac par le centre, en utilisant la route départementale RD24d pour rejoindre le lycée de Colomiers. A l'avenir, ces lycéens iront au Lycée de Pibrac et les flux de circulation traversant la Commune seront réduits. A court terme, il n'est donc pas envisagé de lancer de plan de circulation et des modifications de circulation ne sont pas programmées.

Recommandation n° 2 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac d'étudier en liaison avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole la réalisation du contournement Est de Pibrac.

Réponse de T.M : Ce projet indissociable d'une urbanisation future pourra être étudié dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de Toulouse Métropole.

Recommandation n° 3 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac de poursuivre les discussions avec les différents opérateurs de transports en commun, en lien avec les Communes voisines, pour le développement de la desserte du quartier de Coustayrac qui va connaître une croissance soutenue de sa population et de ses activités.

Réponse de T.M : Le SMTC a souligné dans son avis que l'adaptation du réseau urbain sera étudiée afin de déterminer les meilleures solutions techniques envisageables ainsi que les coûts d'exploitation et d'investissements correspondants avant leur arbitrage.

La desserte du lycée sera assurée par les bus scolaires et la desserte par les transports urbains pourra s'envisager lorsque l'urbanisation sera plus dense dans ce secteur .

Recommandation n° 4 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac et à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole de tout mettre en œuvre avec les autres communes concernées pour que la réalisation des pistes cyclables desservant le lycée de Pibrac, et en particulier les liaisons intercommunales Léguevin/lycée et Brax/lycée, qui sont susceptibles de concerner un grand nombre de lycéens, soit effective à la rentrée 2017 pour l'ouverture du lycée.

Réponse de T.M : les liaisons cyclables intercommunales seront peu à peu développées, au gré des différents programmes d'urbanisation ou de réaménagement des voiries, de façon à créer un vrai réseau. Cela se fera progressivement, sans qu'il ne soit possible, à ce jour de garantir la totalité des réalisations pour 2017.

Recommandation n° 5 : Le commissaire enquêteur recommande à la Commune de Pibrac, en liaison avec les opérateurs concernés, de créer une aire de covoiturage près de la RN124, accessible sans entrer dans Pibrac, qui permette aux usagers de laisser leur véhicule en stationnement pour la journée et de déposer les élèves qui pourront se rendre au lycée par un itinéraire piétonnier sécurisé.

Réponse de T.M : Cette recommandation pertinente devra être étudiée par les services de Toulouse Métropole pour confirmer sa localisation, la calibrer et déterminer les conditions de maîtrise du foncier nécessaire.

La mise en compatibilité du SCoT ayant été approuvée au Comité syndical du Smeat du 9 décembre 2014, il est donc proposé d'approuver le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac tel que joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14 et suivants et R.123-23-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, et modifié le 12 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2003, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2007 et par délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 modifié par délibérations du Conseil Municipal du 27 juillet 2006 et du 8 mars 2007, et par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêtés du 13 juillet 2009 et du 13 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 17 avril 2014 portant sur l'engagement d'une procédure de Déclaration de Projet pour la construction d'un Lycée à Pibrac, avec mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac et mise en compatibilité du SCoT de la Grande agglomération toulousaine,

Vu le courrier du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 29 avril 2014, communiquant la notice relative au projet et à la mise en compatibilité du PLU et invitant les personnes publiques associées à procéder à l'examen conjoint,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 28 février 2014 portant décision de dispense d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 26 juin 2014 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R.121-14-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées, qui s'est tenue le 27 mai 2014,

Vu l'avis préfectoral, en date du 28 juillet 2014 portant ouverture de l'enquête publique pour le projet de réalisation d'un Lycée à Pibrac et la mise en compatibilité du PLU et du SCoT,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 15 septembre au 17 octobre 2014, inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 novembre 2014 qui a émis un avis favorable assorti de cinq recommandations,

Vu le courrier de la Région Midi-Pyrénées en date du 27 novembre 2014 sollicitant de la Communauté urbaine Toulouse Métropole compétente en matière d'urbanisme l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac avec le projet d'implantation d'un Lycée sur le secteur de Coustayrac.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 novembre 2014,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Pibrac en date du 11 décembre 2014.

Considérant que les modifications apportées dans le cadre de la présente procédure de mise en compatibilité ne modifient pas l'économie générale du P.A.D.D. du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prendre acte des conclusions du Commissaire Enquêteur et de la réunion d'examen conjoint et d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac avec le projet de Lycée sur le secteur de Costarac, telle que jointe à la présente délibération et devant faire l'objet d'une déclaration de projet.

Article 2

De procéder, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Pibrac, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse Métropole.

Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU mis en compatibilité ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur au siège du Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Pibrac et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU mis en compatibilité ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse Métropole et sur celui de la Mairie de Pibrac.

Article 5

De préciser que conformément aux articles L123-14-2, L 123-15 et L122-11-1 à L122-16-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU deviendra exécutoire après approbation de la déclaration de projet par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et deux mois après la transmission du dossier de SCOT mis en compatibilité au Préfet.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

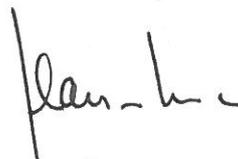
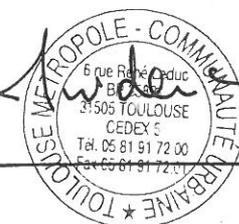
Résultat du vote :

• Pour	127
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le

Reçue à la Préfecture le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC